

Saint-Rémi d'Amherst, le 9 mars 2009

À la séance régulière du conseil de la municipalité du canton d'Amherst tenue le 9<sup>e</sup> jour du mois de mars 2009, à laquelle sont présents le maire M. Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Onald Robitaille	Luce Lavigne
Carole C. Martineau	Yves Duval

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga sont aussi présents.

M. le maire soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

#### Assemblée régulière du 9 mars 2009

- 1- Ouverture de la séance.
- 2- Ratification de l'ordre du jour.
- 3- Ratification de la séance régulière du 9 février 2009.  
Résolutions numéros 20-09 à 38-09 inclusivement.
- 4- Ratification des déboursés.  
Chèques fournisseurs numéros 290035 à 290143 inclusivement pour un montant de 212 996,27 \$. Chèques fournisseurs et rémunération du conseil pour le mois de février 2009 pour un montant de 42 470,50 \$.
- 5- Correspondance.
- 6- Administration générale.
  - a) Offre de stage, programme de baccalauréat et de maîtrise en urbanisme, été 2009.
  - b) Signature de l'entente relative à l'application du programme de prévention d'algues bleu-vert par la MRC des Laurentides.
  - c) Projet de règlement ayant pour objet de modifier l'article 4.4.1 du règlement sur les permis et certificats numéros 350-02, contributions pour fins de parc.
  - d) Résolution concernant l'extension de la compétence de la cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts.
  - e) Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

f) Résolution relative au refinancement d'un montant de 168 000 \$, règlement d'emprunt 364-03.

g) Engagement d'une agence de sécurité, été 2009.

7- Sécurité publique

a) Rapport mensuel du directeur du service d'incendie.

8- Voirie municipale

9- Hygiène du milieu

10- Urbanisme et mise en valeur du territoire

a) Demande de dérogation mineure de Mme Lyne Hamel, 207 chemin St-Rémi-en-haut : Agrandissement du bâtiment principal empiétant dans la bande de protection des rives.

b) Demande de dérogation mineure de M. Jean Desjardins, lotissement d'une partie du lot 1 rang A : Superficie inférieure au minimum requis.

c) Demande de dérogation mineure de M. Pierre Savoie, 3857 chemin Boileau : Construction d'une rampe d'accès dans la bande de protection des rives.

d) Demande de dérogation mineure de Mme Marie-Andrée Farley, 1892 chemin du Lac-Cameron : Correction du frontage du lot.

e) Avis de motion, règlement modifiant le règlement de zonage 352-02 et ses amendements.

11- Histoire et patrimoine

12- Affaire(s) nouvelle(s)

13- Période de questions.

14- Levée de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant le point suivant :

6- h) Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II

Adoptée à la majorité.

### PROCÈS-VERBAL

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le secrétaire-trésorier soit exempt de la lecture du procès-verbal du 9 février 2009, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 48 heures avant le début de la présente séance.

De plus, que le procès-verbal du 9 février 2009 soit adopté tel que rédigé.

Résolutions numéros 20-09 à 38-09 inclusivement.

Adoptée à la majorité.

### DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2009

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil les déboursés du mois de février 2009 : chèques fournisseurs numéros 290035 à 290143 inclusivement pour un montant de 212 996,27 \$. Chèques salaires et rémunérations du conseil pour le mois de février 2009 pour un montant de 42 470,50 \$.

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à la majorité.

### AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS FORESTIER SANS AUTORISATION, LOT 125 RANG K, CANTON DE CLYDE

Proposé par Mme la conseillère Carole C. Martineau

Que le Conseil appuie la position de la MRC des Laurentides dans le dossier de l'aménagement d'un accès forestier sans autorisation sur le lot 125, rang K, canton de Clyde.

Adoptée à la majorité.

### RÉFECTION DE LA ROUTE 117

Considérant les multiples démarches entreprises depuis des décennies par les instances régionales pour une réfection majeure de la route 117, du sud de la municipalité de Labelle au nord de la ville de Mont-Laurier ;

Considérant la lenteur de ce dossier qui, pendant au moins deux décennies, a marqué le pas et n'a pas connu les investissements souhaités ;

Considérant que les montants annoncés récemment relatifs à la réfection majeure de la route 117, entre le sud de la municipalité de Labelle et le nord de la ville de Mont-Laurier, ne rencontrent pas, à ce jour, les investissements réalisés ou annoncés concernant d'autres routes à grand débit (routes 148 et autoroute 50, route 185 et autoroute 85, route 175 et autoroute 73) ;

Considérant les principes d'équité qui doivent prévaloir dans l'attribution des fonds que le gouvernement du Québec s'apprête à investir dans les infrastructures routières ;

Considérant le volume important de la circulation sur la route 117 et le nombre d'accidents survenus depuis le début de l'année 2009, démontrant la nécessité d'apporter des correctifs majeurs ;

Considérant l'importance fondamentale de la route 117 pour le développement du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, mais aussi des autres MRC des Laurentides, de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue, ainsi que pour les projets reliés au Plan Nord du gouvernement du Québec ;

Considérant la concertation du milieu régional et extrarégional relative à cette route ainsi que la mobilisation projetée des divers milieux touchés ;

En conséquence, il est proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

De demander formellement aux autorités du ministère des Transports du Québec, en regard du dossier de la réfection majeure de la route 117 ce qui suit :

- d'accélérer le processus concernant les travaux de contournement de Labelle et de Rivière-Rouge et de devancer les échéanciers d'une année ;
- de s'engager, dès maintenant, à réaliser une route à quatre voies jusqu'à la limite nord de la ville de Mont-Laurier et ce, dans un délai ne dépassant pas huit années ;
- d'effectuer, à très court terme, les travaux sur les sections de la route où l'emprise permet de réaliser des travaux sur quatre voies (exemple : Lac-des-Écorces/Mont-Laurier) ;
- d'effectuer des travaux urgents pour la sécurité (voies de dépassement, courbes, pentes, etc.) dans la perspective de la réalisation d'une route à quatre voies ;

Que copie de cette résolution soit expédiée à Madame Julie Boulet, ministre des Transports, Monsieur David Whissell, ministre du Travail et ministre responsable des Laurentides, Monsieur Norman MacMillan, ministre délégué aux Transports.

Adoptée à la majorité.

#### CHEMIN DU PROSPECTEUR, DEMANDE DE STATUT DE CHEMIN DE TOLÉRANCE

Considérant que l'Association des propriétaires du Lac de la Grange a demandé à la municipalité d'accorder au chemin du Prospecteur le statut de chemin de tolérance ;

Considérant que ce chemin ne rencontre pas les conditions établies par le règlement 293-96 quant au nombre de résidences habitées à l'année ;

Cette requête sera étudiée lors de l'adoption des prévisions budgétaires en novembre 2009.

REMERCIEMENTS À HYDRO-QUÉBEC, PROGRAMME DE SOUTIEN  
AUX RÉALISATIONS LOCALES

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le conseil de la municipalité d'Amherst remercie Hydro-Québec pour le montant de 3 425 \$ versé à la municipalité dans le cadre du programme de soutien aux réalisations locales Diagnostic résidentiel MIEUX CONSOMMER.

Que le conseil manifeste son intérêt à participer à tout autre programme d'Hydro-Québec.

Adoptée à la majorité.

COLLOQUE SUR LA GESTION DES RISQUES, AUTORISATION DE  
DÉBOURSÉS

Proposé par mme la conseillère Luce Lavigne

Que le conseil autorise le conseiller M. Gaston Beaulieu à participer au colloque sur la gestion des risques, le 25 mars 2009 à Québec et que les frais d'inscription au coût de 275 \$ plus taxes ainsi que ses frais de déplacement soient à la charge de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

STAGIAIRE EN URBANISME, AUTORISATION DE DÉBOURSÉS

Considérant que la municipalité s'est inscrite auprès de l'Institut d'urbanisme pour offrir un stage d'une durée de 17 semaines à un étudiant en urbanisme à l'été 2009 ;

Considérant que la date limite pour recevoir les mises en candidature est le 21 mars prochain ;

Proposé par Mme la conseillère Carole C. Martineau

Que le directeur général soit mandaté pour procéder à la sélection du candidat, les conditions salariales seront établies en fonction de son degré de scolarité et de ses expériences.

Adoptée à la majorité.

AUTORISATION DE SIGNATURES, ENTENTE RELATIVE À  
L'APPLICATION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION D'ALGUES BLEU-  
VERT (PAPA)

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le maire M. Bernard Lapointe et le directeur général M. Bernard Davidson soient mandatés pour signer, au nom de la municipalité, l'entente relative à l'application du programme de prévention d'algues bleu-vert (PAPA).

Adoptée à la majorité.

Province de Québec  
MRC des Laurentides  
Municipalité du canton d'Amherst

## PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-09

Ayant pour objet d'amender l'article 4.4.1 au règlement  
sur les permis et certificats numéro 350-02

ATTENDU QU'UN règlement sur les permis et certificats portant le numéro 350-02 est en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil désire amender l'article 4.4.1 tel qu'amendé par le règlement 424-07 intitulé contribution pour fins de parcs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

QU'UN projet de règlement portant le numéro de résolution 48-09 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1 : Le présent projet de règlement a pour objet d'ajouter l'article 4.4.1 au règlement régissant les permis et certificats numéro 350-02.

Article 2 : L'article 4.4.1 intitulé

**CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS** est ajouté :

Sauf si l'opération cadastrale ne porte que sur une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots, n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, aucun permis de lotissement ne pourra être émis si le propriétaire n'effectue pas sa contribution pour fins de parcs selon les dispositions suivantes :

1- Au choix du Conseil, le propriétaire doit :

- a) s'engager, par lettre adressée au Conseil, à céder gratuitement à la municipalité un terrain représentant 8 % du site visé par l'opération cadastrale et qui, de l'avis du Conseil, est situé à un endroit qui convient adéquatement à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel; le terrain à céder peut, après entente entre les parties, être situé à l'extérieur du site visé par l'opération cadastrale mais doit être compris à l'intérieur du territoire de la municipalité, ou...
- b) verser une somme équivalente à 8 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain visé par l'opération cadastrale, ou...
- c) réaliser une combinaison de l'engagement de cession de terrain visé par le paragraphe a) et du versement d'une somme visée par le paragraphe b), auquel cas le total de la valeur du terrain cédé et de la somme versée ne peut excéder 8 % de la valeur du site.

- 2- La valeur du terrain à être cédé ou du site est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 26A de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1).

Si le rôle d'évaluation ne peut être utilisé pour déterminer la valeur du terrain, cette valeur est établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité, conformément à l'article 117.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- 3- Le produit de ce paiement doit être versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels. La municipalité peut également exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent.
- 4- Un terrain cédé pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels doit être libre de toute charge, hypothèque ou priorité.

Article 3 : Le présent projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation le 14 avril 2009 à 19h00.

Adoptée à la majorité.

---

Bernard Lapointe, maire

---

Bernard Davidson, sec.-très./dir. gén.

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER  
L'ARTICLE 4.4.1 AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS  
NUMÉRO 350-02

Monsieur le conseiller Daniel Lampron donne avis de motion de la présentation accompagnée d'une dispense de lecture, lors d'une séance subséquente, d'un règlement ayant pour objet d'amender l'article 4.4.1 au règlement sur les permis et certificats numéro 350-02

RÉSOLUTION CONCERNANT L'EXTENSION DE LA COMPÉTENCE DE  
LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

Attendu que les municipalités de L'Ascension et de La Macaza ont manifesté leur intention d'adhérer à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts ;

Attendu que l'entente ci-haut mentionnée oblige toutes les municipalités à autoriser ces adhésions par résolution de leur Conseil municipal ;

En conséquence, il est proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

Que le Conseil de la municipalité d'Amherst accepte l'adhésion des municipalités de L'Ascension et La Macaza à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts.

Adoptée à la majorité.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le conseil confirme le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

Adoptée à la majorité.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 364-03, ADJUDICATION DE L'EMPRUNT

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille et unanimement résolu,

QUE le Canton d'Amherst accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins des Trois-Vallées pour son emprunt de 168 400 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 364-03, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

7 900 \$	4,37 %	16 mars 2010
8 300 \$	4,37 %	16 mars 2011
8 700 \$	4,37 %	16 mars 2012
9 100 \$	4,37 %	16 mars 2013
134 400 \$	4,37 %	16 mars 2014

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

QUE demande soit faite à la ministre des Finances, d'approuver les conditions du présent emprunt, telles que mentionnées ci-haut.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION POUR PRÉCISER LES MODALITÉS D'ÉMISSION

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 364-03, le Canton d'Amherst souhaite emprunter par billet un montant total de 168 400 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Duval

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 168 400 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 364-03 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière-adjointe;

QUE les billets soient datés du 16 mars 2008;



QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

1.	7 900 \$
2.	8 300 \$
3.	8 700 \$
4.	9 100 \$
5.	9 600 \$ (à payer en 2014)
5.	124 800 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt le Canton d'Amherst émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 mars 2009), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 164-03, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité.

#### ENGAGEMENT D'UNE AGENCE DE SÉCURITÉ, ÉTÉ 2009

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le directeur général soit mandaté pour négocier les services d'une agence de sécurité pour l'été 2009, entres autres avec l'agence Pro-Sécur de Sainte-Agathe-des-Monts.

Adoptée à la majorité.

#### PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER VOLET II 2009-2010

QUE la municipalité d'Amherst s'inscrive au Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II 2009-2010 pour la remise en état du Sentier des Villages ;

Que l'inspecteur municipal M. Guylain Charlebois soit désigné pour présenter le projet et autorisé à signer tout document pertinent au nom de la municipalité.

Adoptée à la majorité.

#### RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR DU SERVICE D'INCENDIE

Au cours du mois de février, il y a eu deux interventions des premiers répondants et aucune intervention incendie.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM01-09 DÉPOSÉE PAR MME LYNE HAMEL

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM01-09 déposée par Mme Lyne Hamel concernant la propriété située au 207 chemin Saint-Rémi-en haut. La demande consiste à permettre un agrandissement du bâtiment principal dans la bande de protection des rives de 10 mètres.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande, la parole est donnée à toute personne concernée désirant se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé.

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que la demande de dérogation mineure DM01-09 soit refusée.

Adoptée à la majorité.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM02-09 DÉPOSÉE PAR M. JEAN DESJARDINS

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM02-09 déposée par M. Jean Desjardins concernant le lotissement d'une partie du lot 1 du rang A. La demande consiste à permettre le lotissement d'un terrain possédant une superficie de 3 639,9 m.c. et une largeur de 30,37 mètres alors que le règlement de lotissement exige une superficie ainsi qu'une largeur respectives de 4 000 m.c. et 50 mètres ;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande, la parole est donnée à toute personne concernée désirant se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé.

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que la demande de dérogation mineure DM02-09 soit acceptée.

Adoptée à la majorité.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM03-09 DÉPOSÉE PAR M. PIERRE SAVOIE

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM03-09 déposée par M. Pierre Savoie concernant la propriété située au 387 chemin Boileau. La demande consiste à autoriser la construction d'une rampe d'accès pour handicapés sur pilotis à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres ;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande, la parole est donnée à toute personne concernée désirant se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé.

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que la demande de dérogation mineure DM03-09 soit acceptée.

Adoptée à la majorité.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM04-09 DÉPOSÉE PAR MME MARIE-ANDRÉE FARLEY

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM04-09 déposée par Mme Marie-Andrée Farley concernant la propriété située au 1892 chemin du Lac-Cameron. La demande consiste à autoriser le lotissement de terrains déjà construits d'une largeur de 38,58 mètres alors que le règlement de lotissement exige une largeur minimale de 50 mètres ;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande, la parole est donnée à toute personne concernée désirant se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé.

Proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

Que la demande de dérogation mineure DM04-09 soit acceptée.

Adoptée à la majorité.

AVIS DE MOTION, MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME AFIN D'AUTORISER LES DÉVELOPPEMENTS EN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION DANS LES ZONES 33-V, 35-V, 39-V ET 40-V

Monsieur le conseiller Daniel Lampron donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement modifiant la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser les développements en projet intégré d'habitation dans les zones 33-V, 35-V, 39-V et 40-V.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

Que la séance soit levée.

Adoptée à la majorité.

---

Bernard Lapointe, maire

---

Hélène Dion, secrétaire-trésorière adj./dga